

STEWARD®

Version 3.0

Date de révision 17.05.2019

Réf. 130000000325

Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : STEWARD®
Synonymes : B10596913
DPX-MP062 30 WG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Insecticide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Cheminova Agro France SAS
11 bis, Quai Perrache 69002 LYON
Tel 04 37 23 65 70
Fax 04 78 71 08 46

Adresse e-mail : communication.france@fmc.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence BIG (24h/24): +32 14 58 45 45

Urgence médicale

Paris : 01.40.05.48.48

Lyon : 04.72.11.69.11

Marseille : 04.91.75.25.25

Lille : 0800 59 59 59

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi

ORFILA: +33 (0) 145 42 59 59 (centre anti-poison)

Les centres anti poisons sont susceptibles de posséder les informations requises pour les produits conformément au règlement (CE) no 1272/2008 et à la législation nationale.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Toxicité aiguë, Catégorie 4

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Sang, Système nerveux, Cœur)

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

STEWARD®

Version 3.0

Date de révision 17.05.2019

Réf. 13000000325



Contient coformulants : Lignine, alcali, produits de réaction avec le bisulfite de sodium et le formaldéhyde

Danger

H302 H372 Nocif en cas d'ingestion.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux EUH208 Contient de l'indoxacarbe ; peut provoquer une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le produit phytosanitaire non utilisé (PPNU) et les emballages vides via un service de collecte spécifique, par exemple par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR (www.adivalor.fr), conformément aux législations locales, régionales et nationales.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface/Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Concernant les phrases spéciales (Spe) et le délai de rentrée (DRE), consulter l'étiquette.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

STEWARD®

Version 3.0

Date de révision 17.05.2019

Réf. 130000000325

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Numéro d'enregistrement | Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP) | Concentration (% m/m) |
|-------------------------|---|-----------------------|
|-------------------------|---|-----------------------|

Indoxacarb (No.-CAS173584-44-6) (Facteur M : 1[Aigu] 1[Chronique])

| | | |
|--|--|------|
| | Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 4; H332 Skin Sens. 1B; H317 STOT RE 1; H372 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | 30 % |
|--|--|------|

Lignine, alcali, produits de réaction avec le bisulfite de sodium et le formaldéhyde (No.-CAS68512-35-6)

| | | |
|--|--------------------|----------------|
| | Eye Irrit. 2; H319 | >= 45 - < 50 % |
|--|--------------------|----------------|

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec les obligations d'enregistrement du règlement REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus réglementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition.
En cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.
- Contact avec la peau : Enlever tout vêtement souillé ou chaussures contaminées; laver immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation ou éruption cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et doucement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Retirer les lentilles de contact après quelques minutes puis rincer de nouveau. Consulter un spécialiste.
- Ingestion : Contacter sans délai le 15, le 112 ou un centre antipoison. Ne pas faire vomir sans avis médical. Rincer la bouche avec de l'eau si la personne est consciente. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

STEWARD®

Version 3.0

Date de révision 17.05.2019

Réf. 13000000325

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.

En cas d'intoxication animale, contactez votre vétérinaire puis le réseau national de toxicovigilance animale approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Mousse, Poudre chimique sèche, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde de carbone (CO₂) Oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

: (pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

STEWARD®

Version 3.0

Date de révision 17.05.2019

Réf. 13000000325

Précautions individuelles : Contrôler l'accès à la zone. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Méthodes de nettoyage - déversement mineur Enlever avec un absorbant inerte. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Méthodes de nettoyage - déversement important Éviter la formation de poussière. Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13). Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés. Récouter les fuites de liquide dans des conteneurs scellables (métal/plastique). Collecter et contenir l'absorbant contaminé et endiguer la matière pour élimination.

Autres informations : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : A n'utiliser que conformément à nos recommandations. N'utiliser que du matériel propre. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

STEWARD®

Version 3.0

Date de révision 17.05.2019

Réf. 130000000325

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter la formation de poussière dans les endroits clos. Pendant la manipulation du produit, les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement.
Utiliser une ventilation suffisante pour maintenir l'exposition des employés au-dessous des valeurs limites recommandées.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains : Matériel: Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant: 0,3 mm
Longueur des gants: Type de gants standards.
Indice de protection: Classe 6
Temps d'utilisation: > 480 min

STEWARD®

Version 3.0

Date de révision 17.05.2019

Réf. 13000000325

- Protection de la peau et du corps : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les manchettes de moins que 35 cm de long doivent être portées sous les manches de la combinaison. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.
- Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 5 (EN 13982-2)
- Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN 13034) Tablier en caoutchouc Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).
- Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).
- Pulvérisateur à dos: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).
- Application par pulvérisation - intérieur: Pulvérisateur motorisé pour serre: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).
- Pulvérisateur à dos: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).
- Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise lors de l'application. Néanmoins, des gants et une chemise à manches longues doivent être portés lors de la manipulation des plantes traitées après l'application.
- Si des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à la zone traitée avant la fin de la période d'interdiction d'entrer, porter un vêtement de protection complet de Type 6 (EN 13034), des gants en caoutchouc nitrile de classe 2 (EN 374) et des bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).
- Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter des sous-vêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus. Prendre conseil auprès du fournisseur. Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation. La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec l'agent et le type d'exposition.
- Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse utilisée sur le lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés. Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application.

STEWARD®

Version 3.0

Date de révision 17.05.2019

Réf. 13000000325

- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Se laver à fond et mettre des vêtements propres. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Protection respiratoire : Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).
Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).
Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).
Pulvérisateur à dos: Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143).
Application par pulvérisation - intérieur: Pulvérisateur motorisé pour serre: Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143).
Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Forme : granulés secs fluides
- Couleur : brun foncé
- Odeur : légère, boisé(e)
- Seuil olfactif : non déterminé
- pH : 7,5 à 10 g/l (20 °C)
- Point/intervalle de fusion : Non disponible pour ce mélange.
- Point d'éclair : Non applicable
- Inflammabilité (solide, gaz) : N'entretient pas la combustion.
- Décomposition thermique : Non disponible pour ce mélange.
- Température d'auto-inflammabilité : n'est pas auto-inflammable

STEWARD®

Version 3.0

Date de révision 17.05.2019

Réf. 130000000325

| | |
|--|--|
| Propriétés comburantes | : Le produit n'est pas oxydant. Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, A.17. |
| Propriétés explosives | : Non explosif |
| Limite d'explosivité, inférieure/ Limite d'inflammabilité inférieure | : Non disponible pour ce mélange. |
| Limite d'explosivité, supérieure/ Limite d'inflammabilité supérieure | : Non disponible pour ce mélange. |
| Pression de vapeur | : Non disponible pour ce mélange. |
| Densité relative | : 0,8 |
| Masse volumique apparente | : 800 kg/m ³ |
| Hydrosolubilité | : non déterminé |
| Coefficient de partage: n- octanol/eau | : Non applicable |
| Viscosité, cinématique | : non déterminé |
| Densité de vapeur relative | : Non disponible pour ce mélange. |
| Taux d'évaporation | : Non disponible pour ce mélange. |

9.2. Autres informations

Informations phys.-
chim./autres informations : Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|---|
| 10.1. Réactivité | : Pas de dangers particuliers à signaler. |
| 10.2. Stabilité chimique | : Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. |
| 10.4. Conditions à éviter | : Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Dans des conditions sévères d'empoussièrage, cette matière peut former des mélanges explosifs à l'air. |
| 10.5. Matières incompatibles | : Pas de matières à signaler spécialement. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | : Fluorure d'hydrogène Chlorure d'hydrogène gazeux |

STEWARD®

Version 3.0

Date de révision 17.05.2019

Réf. 13000000325

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / Rat mâle : 1 876 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

DL50 / Rat femelle : 687 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 / 4 h Rat : > 5,6 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / Rat : > 5 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Irritation de la peau

Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Irritation des yeux

Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Sensibilisation

Cochon d'Inde Test de Maximalisation

Résultat: Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité à dose répétée

Oral - nourriture Rat

Durée d'exposition: 90 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 408

STEWARD®

Version 3.0

Date de révision 17.05.2019

Réf. 13000000325

Aucun effet toxicologique significatif n'a été mis en évidence lors d'études à 90 jours en-dessous des valeurs recommandées pour classification., Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Evaluation des propriétés mutagènes

- Indoxacarb
Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Evaluation de la cancérogénicité

- Indoxacarb
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

- Indoxacarb
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité. Pas toxique pour la reproduction

Evaluation des propriétés tératogènes

- Indoxacarb
Les tests sur les animaux ont montré des effets sur le développement embryon-foetus à des niveaux égaux ou supérieurs à ceux provoquant une toxicité maternelle.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Systeme nerveux central

La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 2.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Danger par aspiration

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons

CL50 / 96 h / *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 1,8 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité des plantes aquatiques

STEWARD®

Version 3.0

Date de révision 17.05.2019

Réf. 130000000325

CE50b / 72 h / Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): > 1,2 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie): 1,7 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité envers d'autres organismes

DL50 / Colinus virginianus (Colin de Virginie): 508 mg/kg

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 71-1

Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

DL50 / 48 h / Apis mellifera (abeilles): 0,00160 mg/kg

Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

Oral(e) Les informations sont données sur la base des résultats obtenus à partir de produits similaires.

DL50 / 48 h / Apis mellifera (abeilles): 0,0013 mg/kg

Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

Contact Les informations sont données sur la base des résultats obtenus à partir de produits similaires.

Toxicité chronique pour les poissons

- Indoxacarb

Phase de Vie-Précoce / NOEC / 90 jr / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0,15 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

- Indoxacarb

NOEC / 21 jr / Daphnia magna (Grande daphnie): 0,9 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation. L'information se rapporte au composé principal.

12.4. Mobilité dans le sol

STEWARD®

Version 3.0

Date de révision 17.05.2019

Réf. 13000000325

Mobilité dans le sol

Ce produit ne devrait pas être mobile dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
/ Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit : En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Élimination des emballages : Réutilisation interdite. Vider, rincer 3 fois (ou utiliser une alternative équivalente) et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR pour les produits professionnels ou un autre service de collecte comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

- 14.1. Numéro ONU: 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Indoxacarb)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement: Pour d'autres informations voir Section 12.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Code de restriction en tunnels: (-)

IATA_C

- 14.1. Numéro ONU: 3077

STEWARD®

Version 3.0

Date de révision 17.05.2019

Réf. 13000000325

- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Indoxacarb)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
- 14.4. Groupe d'emballage: III
- 14.5. Dangers pour l'environnement : Pour d'autres informations voir Section 12.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Recommandations et conseils internes de FMC pour le transport: ICAO / IATA avion cargo uniquement

IMDG

- 14.1. Numéro ONU: 3077
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Indoxacarb)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
- 14.4. Groupe d'emballage: III
- 14.5. Dangers pour l'environnement : Polluant marin
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Pas de précautions spéciales requises.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations :

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Rubrique 4511.
Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.
Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.
Protection des travailleurs : réglementation française
Maladies professionnelles : Code de la sécurité sociale, articles L461.1 à L 461.8. Voir tableaux des maladies professionnelles (R461-3) régulièrement mis à jour par décrets, publié aux J.O.
Prévention médicale Voir également le Code du travail (femmes enceintes, jeunes travailleurs, formation, travail temporaire)
Ce produit est en totale conformité avec la réglementation REACH 1907/2006/CE.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exigée pour ce/ces produits
Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) No.1107/2009.
Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H en section 3.

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STEWARD®

Version 3.0

Date de révision 17.05.2019

Réf. 13000000325

| | |
|---------------------|--|
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Autres informations | Utilisation professionnelle |

Abréviations et acronymes

| | |
|----------|---|
| ADR | Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route |
| ATE | Estimation de la toxicité aiguë |
| No.-CAS | Numéro de registre du Chemical Abstracts Service |
| CLP | Classification, étiquetage et conditionnement |
| CE50b | Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée |
| CE50 | Concentration efficace moyenne |
| EN | Norme européenne |
| EPA | Agence de protection de l'environnement |
| CE50r | Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée |
| EyC50 | Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée |
| IATA_C | Association internationale du transport aérien (fret) |
| Code IBC | International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques) |
| ICAO | Organisation internationale de l'aviation civile |
| ISO | Organisation internationale de normalisation |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| CL50 | Concentration létale médiane |
| DL50 | Dose létale médiane |
| LOEC | Concentration minimale avec effet observé |
| LOEL | LOEL (Dose minimale avec effet observé) |
| MARPOL | Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires |
| n.o.s. | Non spécifié ailleurs |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé |
| NOAEL | Dose sans effet toxique observé |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| NOEL | Niveau sans effet observé |
| OECD | Organisation de Coopération et de Développement Économiques |
| OPPTS | Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| STEL | Valeur limite à court terme |
| TWA | Valeur pondérée en fonction du temps (TWA) |
| vPvB | très persistant est très bioaccumulable |

Information supplémentaire

Consulter les informations de sécurité avant utilisation. Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

STEWARD®

Version 3.0

Date de révision 17.05.2019

Réf. 13000000325

Note: La classification des substances répertoriées dans l'Annexe VI du règlement CLP provient de l'évaluation sur la base des meilleures connaissances et informations disponibles au moment de sa publication ou de ses amendements ultérieurs. Les informations concernant les composants fournies dans les sections 11 et 12 de cette fiche de données de sécurité peuvent parfois ne pas correspondre à une classification juridiquement contraignante sur la base des progrès techniques et de la disponibilité des nouvelles informations.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.